

DECISION n° 2025-102

Portant sur la signature du contrat n° 2025-024 :
« Renouvellement licences messagerie Microsoft 365 »
Avec la Société ONYSS
Pour un montant 15 388.00 € HT soit 18 465.60 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 Juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-024 : « Renouvellement licences messagerie Microsoft 365 » avec la Société ONYSS

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-024 : « Renouvellement licences messagerie Microsoft 365 » avec la Société ONYSS sise 931 Route de Saint-Chamas – ZI des Sardenas – 13680 LANÇON-PROVENCE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Il prendra effet le 1^{er} Septembre 2025 et se terminera le 31 Août 2026.

Article 2.- Le montant total du contrat est de :

- 15 388.00 € HT soit 18 465.60 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20250617-DM_2025_102-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 17 Juin 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Maire BLANC